Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers : 12 En exercice : 12	Séance du : 24 février 2017	Date de publication : - 1 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre février à dix heures, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le dix sept février deux mille dix sept, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. GINESTA, Président.

PRESENTS :

MM. GINESTA (de la question n° 1 à 3 puis n° 9 à 18) – BOUDOUBE - BROGLIO - BERTORA – MORENON – OLLIVIER Mmes MICHAU – ROUBEUF – M. MOUGIN – Mme MARENCO-DRUHEN – M. PERRIN.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme CABITEN à M. GINESTA

NON REPRESENTES : M. GINESTA (à partir de la question n° 4 jusqu'à la question n° 8)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BROGLIO

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE SAINT RAPHAËL ET SES ORGANISMES ASSOCIES (COS)

*

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

*

- N° 18 -

AR PREFECTURE
083-200035319-20170224-B_20170224_18-DE
Reçu le 03/03/2017

M. Bertora, 3ème Vice-Président, rappelle que la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.) a signé, le 26 juillet 2013, une convention avec le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de la ville de Saint-Raphaël et de ses organismes associés. Par cette convention, l'Etablissement s'engage à apporter une aide financière à l'association, dont l'objet social est la création, le développement et la gestion de toutes les réalisations à caractère social.

Cette convention prévoit dans son article 1 que la subvention est déterminée chaque année en fonction des impératifs du budget de la C.A.V.E.M. et validée par avenant après vote du Budget en conseil communautaire.

Par délibération n° 16 en date du 24 juin 2016, le Bureau de la C.A.V.E.M. a attribué au C.O.S. une subvention d'un montant de 161.875 € pour l'année 2016.

Afin de permettre au C.O.S. de fonctionner dans l'attente du vote du budget de la C.A.V.E.M., l'Etablissement peut lui verser une avance sur subvention d'un montant de 53.958 €, correspondant au tiers arrondi à l'entier inférieur de la subvention allouée au titre de l'exercice 2016.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président invite le Bureau de la Communauté d'agglomération à délibérer.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BERTORA, 3ème Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 53.958 € au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Raphaël et ses organismes associés,

DIT que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget primitif du budget principal 2017.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

Laurent REGNE

AR PREFECTURE
083-200035319-20170224-B_20170224_18-DE
Reçu le 03/03/2017